

RUANDA-URUNDI

KIBUNGO

Transmis à Monsieur le

Territoire de Kibungu

Résidence du Ruanda.

Poste détaché de Rwamagan.

P.V. N°/Du.



890

....., le 19

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

Prévenu :

HAJABAKIGA

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent soixante le dix septième jour
du mois de Mai vers 8 heures.

Devant Nous DIBUIS Jean commissaire de
police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
à Rwamagana , comparait le nommé HUMUD bin Hassan
qui nous déclare ce qui suit.

Prévention :

Cette nuit vers 2 heures, un homme est venu et il a cassé
la porte de la réserve de mon magasin. Il n'y avait
heureusement rien dans cette réserve et l'homme a du
s'enfuir sans rien emporter. Le zamu qui dort sur la barza
a été éveillé par le bruit que le voleur faisait en
fracturant la porte. Il a appelé les autres zamu, a allumé
sa lampe torche et a vu le voleur. Ils sont donc plusieurs
à avoir vu le voleur, qui dans sa fuite a laissé tomber une
bouteille étoffe qui lui appartient.

L'homme n'a rien volé parce qu'il n'y avait rien dans la
pièce où il a pénétré mais il a fracturé la porte et est
entré pour voler.

Le comparant
(sé)

Plaignant :

HUMUD BIN HASSAN.

Nous constatons que la porte du magasin habité par Hassan bin
Rashid, père du plaignant, a été fracturée. Nous ne
voyons pas de trace.

Nous constatons que l'étoffe abandonnée par le voleur est
une petite robe d'enfant.

Nous faisons rechercher l'origine de cette robe.

L'O.P.J.

Objets saisis :

Comparaît ensuite le nommé: GAVARA, fils de Kanyabujinja(+)
et de Nyirabutere(ev) originaire de Rwamagana, chefferie
Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, y résidant, muhutu
des abega, marié, 5 enfants, Zamu chez Humud bin Hassan,
sans antécédents judiciaires connus, qui prête serment.

Q.- ~~Qu'est-ce que vous avez vu?~~ Que s'est-il passé
exactement cette nuit chez Humud?

R.- Cette nuit vers 2 heures, un homme est venu et a cassé la
porte du magasin de Humud bin Hassan. Il n'y avait rien
à l'intérieur. Comme il avait fait du bruit, j'ai appelé
au secours; le voleur est alors enfui en laissant sur
place une bouteille et un morceau d'étoffe.

Observations :

Quelques instants plus tard il est revenu pour rechercher
son tissu, j'ai alors allumé ma lampe torche et ai vu le
voleur, il s'agit du nommé: HAJABAKIGA habitant à Rwamagana

Q.- Vous l'avez bien reconnu?

R.- Oui.

Q.- Était-il ivre?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Y-a-t-il d'autres personnes qui l'ont vu?

R.- Oui.

Q.- Pourquoi ne l'avez-vous pas pris?

R.- Il s'est enfui.

Le comparant.
(sé)

Comparaît ensuite le nommé: TOYAGA, fils de Nwasa(ded)
et de Nahimana(ev) originaire de Rwamagana, chefferie du
Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, y résidant, muhutu des
abatsobe, âgé de + 16 ans, sans antécédent judiciaires
connus, célibataire, boy chez Sultan bin Rashid, qui prête
serment.

.../...

Q.- Que s'est-il passé exactement cette nuit chez Humud bin Hassan.?

R.- La nuit du dernière un homme est venu et a cassé la porte du magasin de Humud bin Hassan (parcelle n° 7) Nous avons crié et le type s'est enfui. Environ 5 minutes plus tard le voleur est venu pour rechercher son tissus; Gakara a alors allumé sa lampe ~~turque~~ et nous l'avons bien vu, je ne sais pas dire son nom mais je le connais très bien de vue, c'est un type de Rwamagana.

Le voleur n'a rien pris car il n'y avait rien dans le magasin et d'autre part parce que nous avons crié.

Le comparant.
(empr.dig.)

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le

Territoire : de Kibungu

Résidence : du Rwanda

Poste détaché de Rumagana

P.V. N° /Du

....., le 19

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour

du mois de Décembre cinquante neuf vers II tréantième heures.

Prévenu :

Devant Nous DUPUIS Jean commissaire de police — officier de police judiciaire, à compétence générale,

à Rumagana comparait l'a nommé e MUKABARA GA fille

Prévention :

de Sengati (ev) et de Kimitsinda (ev) originaire de Muryaga chefferie Buganza Sud, Territoire de Kibungu, résidant à Mungu sous chefferie Muryaga chefferie Buganza Sud, Territoire de Kibungu, mhutu des abasindi sans profession, âgée de 14 ans environ, qui nous fait la déposition suivante:

Plaignant :

Je dépose plainte contre le nommé RUHIRWA qui m'a violé le 25/12/59. Voici comment cela s'est passé. Le 25 vers 15h je suis partie chercher des herbes pour les vaches; j'étais avec la nommée Muyango, une petite fille âgée de 3 ans qui ne sait pas parler et Silas qui a 2 ans. En revenant j'ai trouvé Ruhirwa chez Muhigi; il était en compagnie de Ruvunjangwe. Ruhirwa a jeté par terre les herbes que nous portions et puis il m'a fait tomber par terre. Il a relevé mes habits jusque sur ma poitrine. J'ai crié mais Ruvunjangwe n'est pas venu au secours. Il m'a alors prise de force; je me suis débattue, il m'a griffée, m'a mis les mains derrière le dos et je n'ai rien pu faire. Il a introduit son membre mais je ne saurais pas vous dire s'il a poursuivi son acte jusqu'au bout. A ce moment le nommé Nyagatoma est arrivé et il l'a empêché.

Q Où se trouvait Muhigi ?

R Je n'en sais rien

Q Et Ruvunjangwe ?

R Il était dans la maison de Muhigi

Q A quelle distance de chez Muhigi cela se passait-il ?

R Tout près

Q Le seul témoin est donc Nyagatoma et éventuellement Ruvunjangwe ?

R Oui

Objets saisis :

Q Y a-t-il d'autres gens qui vous ont entendu ?

R Non je ne crois pas.

Q Vous n'avez fait aucune proposition à Ruhirwa, vous n'avez jamais eu des relations sexuelles avec lui auparavant ?

R Non j'étais vierge.

Q Où se trouvent vos parents ?

R Mon père est malade il ne peut pas venir jusqu'ici et ma mère est absente

Q Êtes-vous d'accord d'aller chez le médecin pour y subir une visite ?

R Oui je suis d'accord

Q Avez-vous été battue par Ruhirwa ?

R Non mais j'ai été griffée.

Observations :

Q Vous a-t-il menacé si vous ne vous laissez pas faire ?

R Non il m'a simplement dit après "Je vais vous donner quelque chose n'allez pas m'accuser."

La comparante

Comparet ensuite le nommé NYAGATOMA fils de Bihiginonda (ev) et de Nyirindago (ev) originaire de Mkamba chefferie Buganza Sud, Territoire de Kibungu, résidant à Mungu, chefferie Buganza Sud, Territoire de Kibungu mhutu des abasinda, marié, 3 enfants, sans antécédents judiciaires connus âgé de 27 ans environ qui prête serment et répond comme suit à nos questions

Q Qu'avez-vous vu ?

R Ce jour là j'étais en route; tout à coup vers 15h j'ai entendu des enfants appeler au secours; je suis allé voir ce qui se passait; arrivé tout près j'ai trouvé Ruhirwa couché sur la fille en train d'accomplir son acte; la fille appelait au secours et se débattait. Je suis accouru et les ai séparés

Q Comment était Ruhirwa ?

R Il était habillé et avait passé son membre par la jambe de son kapitula

Q Et la fille ?

R Sa robe était remontée jusque sur ses yeux.

Le comparant

Recomparait MUKABARANGA

Q Comment était habillé Ruhirwa ?

R Il avait une chemise et un kapitula

Q Il avait son kapitula ?

R Je ne crois pas mais je ne suis pas trop certaine car j'avais ma tête sous la robe

La comparante

Comparait ensuite le nommé RUHIRWA fils de Rwabukwisi (ev) et de Nyiramihanda (ev) originaire de Nkungu sous chefferie Nnyaga chefferie Buganza Sud, Territoire de Kibungu y résidant, mhutu des abungura, célibataire, cultivateur, sans antécédents judiciaires connus, sans bien, âgé de 22 ans environ qui répond comme suit à nos questions

Q Que s'est il passé entre vous et Muka baranga ?

R Rien du tout; je suis allé chez Ruvuninjangwe et il y avait beaucoup de filles; nous avons joué ensemble; je suis alors reparti et comme je sortais Nyagatoma m'a demandé si j'avais eu des relations avec la fille; je lui ai répondu que non; il m'a dit que si et m'a alors conduit devant le sous chef

Q Comment expliquez vous que la fille porte des traces de griffes sur tout le corps ?

R Ce n'est pas vrai

Q Comment se fait il que Nyagatoma l'a vu ?

R Il ment

Q Pourquoi vous accuserait il faussement ?

R Je n'en sais rien; c'est mon ennemi puisqu'il m'accuse.

Le comparant

Recomparait MUKABA ANGA

Q Où exactement RUHIRWA vous a t il violé ?

R Prés de l'enclos et de la route

Q Ruhirwa était il ivre ?

R Je ne sais pas

La comparante

Recomparait Nyagatoma

Q Ruhirwa était il ivre ?

R Oui

Le comparant

Recomparait RUHIRWA

Q Vous étiez ivre ?

R J'avais bu mais je n'étais pas ivre

Nous expliquons au prévenu qu'il a intérêt à nous dire la vérité et a ce moment il nous déclare "C'est exact j'ai voulu ~~vape~~ violé la fille mais à ce moment Nyagatoma est arrivé et m'en a empêché;

Q Vous aviez enlevé votre Kapitula ?

R Non pas du tout

Q Vous avez commencé votre acte ?

R Je n'ai rien fait du tout; je voulais violer la fille mais Nyagatoma m'en a empêché.

Q La fille se trouvait déjà par terre ?

R Non elle était debout

Q Vous lui aviez relevé ses habits ?

R Non

Nous faisons comparaître Mukabaranga

Q Ruhirwa vous a t il fait tomber ?

R Oui je vous le jure

Q A Ruhirwa Vous entendez ?

R Elle ment

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le

Territoire : de Kibungu

Résidence : du Ruanda

, le 19

Le Commissaire de Police

Poste détaché de Rwamagana

P.V. N°

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour

Prévenu :

du mois de vers heures.

Devant Nous commissaire de

police — officier de police judiciaire, à compétence générale,

à, comparait l'..... nommé

Q R Vous ne vous rendez pas compte que vous vous enfoncez en niant ?

R Je reconnais que je l'ai fait tomber par terre

Q Et vous avez relevé ses habits ?

Prévention :

R Oui j'ai relevé ses habits; on voyait ses parties sexuelles

Q Et vous aviez sorti votre membre ?

R Oui j'avais ouvert les boutons

Q Et vous vous êtes couché sur la fille ?

R Oui

Q Vous avez été jusqu'au bout de votre acte ?

R Non car j'en ai été empêché par Nyagatoma

Q La fille s'est-elle débattue ?

R Oui je l'ai prise de force mais je vous jure que c'est la première fois

Q Vous étiez ivre ?

R J'avais bu mais j'étais à peine ivre; cela commençait un peu

Plaignant :

Q La fille a-t-elle appelé au secours ?

R Non mais elle s'est débattue; elle a crié un peu

Q N'est-ce pas parce que vous aviez mis sa robe sur sa tête qu'elle n'a pas crié beaucoup ?

R Non

Q Le comparant

De façon à éviter que Ruhirwa ne se retracte par la suite ou ne vienne dire qu'il a avoué parce qu'il avait été battu nous faisons comparaître Mukabaranga, Nyagatoma et Rwabukwisi et par l'intermédiaire du clerc Karangwa nous faisons répéter à Ruhirwa ses aveux

Objets saisis :

Ruhirwa nous déclare avoir jeté la fille par terre, lui avoir soulevé ses habits, avoir sorti son membre, s'être couché sur la fille avoir commencé son acte mais n'avoir pas pu aller jusqu'au bout par suite de l'arrivée de Nyagatoma

Le comparant

Les témoins

Observations :

Recomparaît Ruhirwa

Q Ruvunjangwe savait-il que vous alliez violer la fille ?

R Non il était à l'intérieur de chez lui

Q Rien d'autre ?

R Non

Le comparant

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire

DUPUIS Jean

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le

Territoire : Kibungu
Résidence : Ruanda
Poste détaché de Rwamagana
P.V. N° 264/Du.

....., le 19 ..
Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

Prévenu :

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent soixante le premier jour
du mois de juin vers 7h heures.

Prévention :

Devant Nous DUPUIS Jean Jean commissaire de
police — officier de police judiciaire, à compétence générale,
à Rwamagana, comparait le nommé NICAISE Raoul,
Fils de Léon (dcd) et de Harvent Marie (dcd) né à Strepz
Bracquegnies, le 26/6/23, domicilié à Bousoit, nationalité
Belge, résidant à Rwinkwavu, profession: Agent Georuanda,
marié à Simon Gisels, immatriculé à Kakitumba, le.....

Plaignant :

Q.- Reconnaissez-vous que lors de votre accident avec
Monsieur Leonard vous ne teniez pas votre droite mais au
contraire tellement votre gauche que la voiture de
Monsieur Leonard fut coincer entre votre camionnette et
le talu.?

Objets saisis:

R.- Non ceci est totalement faux. Nous tenions tous les 2
notre droite Monsieur Leonard a d'ailleurs reconnu lui
même les faits puisqu'il m'a dit qu'il n'y avait aucune
infraction. Monsieur Leonard roulait à droite mais sa
voiture zigzagait dans la route et à un moment donné
il est allé contre le talus avec l'avant de sa voiture et
l'arrière de sa voiture est venu contre ma portière.
D'autre part ce n'est pas Monsieur Leonard qui conduisait
mais un homme a barbe.

Observations :

J'ai alors dit à Monsieur Léonard que j'allais acuser
mon assurance mais il m'a dit non j'arrangerai cela avec
la mienne. Puisqu'il n'y a pas ~~diffère~~ infraction d'un
côté ni de l'autre il n'y ~~aura~~ aura pas de constat à
faire par le parquer. Les photos ont été prises par
Monsieur Leonard, après que la voiture ait été changée
de position. D'autre part je n'ai été appelé au parquet
que 4 jours après l'accident.
Je maintiens et maintiendrai toujours que je ~~roulais~~
roulais à droite.

Le comparant.
(sé)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,
J. DUPUIS.-